



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DECISION N° 2022/01/02
portant sur la

**Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à
l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement de la cour de
l'école maternelle Emilie Carles**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite procéder à la réfection complète des cours de ses Groupes Scolaires, en déclinant le principe des cours « Oasis ».

Pour l'exercice 2022, la ville d'Ingré a programmé au titre de ses investissements dans les équipements scolaires, la réfection de la cour de l'école maternelle Emilie Carles.

Le présent projet consiste à :

- Aménager la cour de l'école :
 - o Mise en place d'un revêtement drainant aux pieds des arbres existants ;
 - o Fourniture et pose d'une clôture avec un portillon ;
 - o Engazonnement d'espaces ;

- Mettre en place différents équipements :
 - o Préau de 60 m² composé d'une charpente tubulaire métallique recouverte d'une membrane souple en PVC ;
 - o Entourage sécurisé du bac à sable avec du mobilier en matériau recyclé ;
 - o Bancs avec des matériaux recyclés spécialement étudiés pour les enfants.

Ce projet est éligible à la DSIL 2022.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 21 500 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 17 200 €.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux d'aménagement de la cour	19 527,43 €	91 %
Travaux en régie (espaces verts, pose matériel)	1 972,57 €	9 %
Total dépenses :	21 500,00 €	
RESSOURCES :		
DSIL	17 200,00 €	80%
Autofinancement (dont emprunt) :	4 300,00 €	20%
Total des ressources :	21 500,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 13 Janvier 2022



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 18 Janvier 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.